DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007

Délibération n° 2007.12.438

Taxe professionnelle unique - taux 2008

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2007	DELIBERATION N° 2007.12.438
FINANCES - PROGRAMMATION	Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**
TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE - TAUX 2008	

Par délibération du 28 janvier 2000, le taux de taxe professionnelle unique a été fixé au niveau du taux moyen pondéré global de 16,37%. La durée de lissage a été arrêtée à 12 ans (jusqu'en 2011).

Par délibération du 23 mars 2007, le taux de taxe professionnelle unique a été fixé à 16,51 % pour l'année 2007.

Vu l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 11 décembre 2007,

Je vous propose

DE RECONDUIRE en 2008 le taux de taxe professionnelle unique voté en 2005, soit 16,51%.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 décembre 2007**	**Affiché le :** **26 décembre 2007**